

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Happy Feet Daycare Inc.	Numéro de permis 2017193	Date d'inspection Le 10 avril 2025	
Nom de l'établissement CSE Les Petites Abeilles		Numéro de téléphone (506) 475-9309	
Adresse 338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des exigences d'affichage, des activités quotidiennes (discussion avec certaines éducatrices pour l'ajout d'objectifs, d'observations, etc. dans la planification), de la désignation (discussion avec l'exploitante, les 10hrs de développement professionnel manquant sera faite d'ici juillet 2025 pour les éducatrices concernées).

Observation de la collation (croissant, banane et bleuets), du changement de couche, du diner (pain à la viande) et de la sieste pour les enfants en bas âge.

Tous les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 avril 2025

Date

original signé par

Annick Jean

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 avril 2025

Date